Acétaldéhyde ou aldéhyde acétique

## Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 01

# Acétaldéhyde ou aldéhyde acétique

Références documentaires du 29 octobre 2026

## Suivi en pratique

### 1 Évaluation initiale

Consultation initiale : rechercher toux, dyspnée, sifflements, rhinite, irritation oculaire et dermatite.

#### Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

### 2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

| POINT DE SUIVI | CONDUITE À TENIR |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Sans symptôme ni anomalie connue : | aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T] |
| Rythme : | aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T] |
| Sans signe d'appel : | pas de NFS ni de radiographie thoracique systématique. [T] |

### 3 Symptômes ou anomalie

| SITUATION | EXAMEN / ORIENTATION |
|---|---|
| Toux, dyspnée ou sifflements persistants : | prescrire des EFR ; avis pneumologique si obstruction. [T] |

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

## Principales activités exposantes

Industrie chimique, synthèse d'acide acétique et de dérivés, parfums, arômes, résines, plastiques, colorants, laboratoires et maintenance.

## Effets sur la santé

### Toxicité aiguë

Irritation intense des yeux, de la peau et des voies respiratoires ; à forte concentration, bronchospasme et pneumopathie chimique. [T]

### Toxicité chronique (hors cancer)

Irritation répétée, dermatite et aggravation d'un asthme préexistant ; les données sur une BPCO spécifique sont limitées. [T]

### Cancérogénicité

CIRC : 2B pour l'acétaldéhyde.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse.
Acétaldéhyde associé aux boissons alcoolisées : groupe 1. CLP de l'acétaldéhyde : cancérogène 1B, mutagène 2. [T] [C]

## Maladies professionnelles

RG 84 — « Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel ». Applicable si l'acétaldéhyde a été utilisé comme solvant organique liquide. Maladies : syndrome ébrieux ou narcotique, dermites/conjonctivites irritatives, eczéma ; encéphalopathie toxique chronique dans les conditions du tableau. Lorsque

l’agent est utilisé comme solvant organique liquide, le RG 84 prévoit un délai de 7 jours pour le syndrome ébrieux ou narcotique et les dermites ou conjonctivites irritatives, 15 jours pour les lésions eczématiformes répondant aux critères du tableau et un an, après au moins 10 ans d’exposition, pour l’encéphalopathie toxique. Au RA 48, le délai est de 7 jours pour le syndrome ébrieux ou narcotique et la dermo-épidermite irritative récidivante. L’eczéma renvoie au RA 44. L’encéphalopathie a un délai d’un an après au moins 10 ans d’exposition.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

## Identification et toxicologie

Identification : 75-07-0. L’éthanal est un aldéhyde volatil et inflammable, rapidement métabolisé en acétate. Sa réactivité explique l’irritation locale.

## Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d’exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l’arrêt de l’exposition. Les calendriers de l’arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

**[R]** Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

**[T]** INRS. Fiche toxicologique 120, Acétaldéhyde ou aldéhyde acétique, janvier 2023 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

**[C]** CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Acétaldéhyde ou aldéhyde acétique ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

**[MP]** INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 48

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?